

# NOTICE BOURSES D'ETUDES

## ACTIFS & ALLOCATAIRES

### ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Des bourses d'études sont attribuées par la Commission du Fonds Social en fonction des ressources de la famille, du type d'enseignement, du niveau des études :

#### Conditions d'accès :

✚ Le demandeur doit :

- être affilié au Groupe LOURMEL-CARPILIG/P au titre de son activité professionnelle ou de son dernier emploi pour les demandeurs d'emploi
- ou
- être invalide ou en arrêt maladie ou en préretraite et avoir cotisé en dernier lieu au groupe LOURMEL-CARPILIG/P
- ou
- être bénéficiaire d'un droit direct (retraite) du Groupe LOURMEL ou indirect (réversion) si absence de retraite personnelle (dérogation pour les veuves d'actif bénéficiaires d'une pension de réversion Alliance Pro Agirc-Arrco)

✚ L'enfant doit :

- être à charge fiscalement,
- être scolarisé en 2ème cycle d'enseignement secondaire professionnel (CAP, CAPA, BEP, BEPA, BAC PRO), **général** (seconde à terminale), **technique ou être en 1ère année d'apprentissage** (pas d'intervention en 2ème année d'apprentissage),

*Les enfants handicapés, âgés de plus de 16 ans sont considérés comme lycéens s'ils fréquentent un établissement spécialisé et ne bénéficient pas de l'allocation pour adulte handicapé,*

Ou

- poursuivre des études **après le baccalauréat ou niveau équivalent** (âge limite 27 ans) ou **être en 1ère année d'apprentissage** (pas d'intervention en 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage).

#### Conditions de ressources - plafonds fixés suivant la composition de la famille :

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| 1 enfant à charge  | 27 000 € par an |
| 2 enfants à charge | 30 000 € par an |
| 3 enfants à charge | 33 000 € par an |
| 4 enfants à charge | 36 000 € par an |
| 5 enfants à charge | 39 000 € par an |

#### Ressources prises en compte :

Tous les revenus figurant sur le ou les avis d'imposition ou de non-imposition de la famille (déclarés **avant abattement**) y compris les revenus fonciers, mobiliers... à l'exception de la pension alimentaire reçue de l'ex-conjoint pour les familles monoparentales.

## Pièces obligatoires à fournir :

- ✚ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes vivant au foyer
- ✚ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'étudiant en cas de déclaration séparée
- ✚ Dernier bulletin de salaire
- ✚ Certificat de scolarité de l'année en cours
- ✚ Contrat d'apprentissage et dernier bulletin de salaire pour les apprentis 1<sup>ère</sup> année
- ✚ Relevé d'identité bancaire du demandeur ou des enfants si versement sur leur compte
- ✚ Copie du livret de famille pour la première demande uniquement.

### A SAVOIR

- ① Les enfants non scolarisés, âgés de 16 à 18 ans, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition, sont considérés comme étant à charge s'ils sont à la recherche d'un premier emploi et ne perçoivent pas des prestations de chômage
- ② Le redoublement est accepté une fois en études secondaires et en études supérieures.
- ③ En cas de divorce ou de séparation, si l'adhérent au Groupe LOURMEL (CARPILIG Prévoyance) n'a pas la garde des enfants, l'ex-conjointe **sans activité professionnelle et non affiliée à une autre institution** peut demander le bénéfice d'une bourse pour les enfants à sa charge (l'adhérent doit donner son accord écrit et fournir son dernier avis d'imposition ou de non-imposition).
- ④ Si dépassement de plafonds mais baisse récente de ressources liée à un changement de situation (décès, chômage, suppression prestations...), le dossier est examiné au cas par cas sur présentation de justificatifs des revenus de la famille des 3 derniers mois et sous réserve que les nouveaux revenus entrent dans le plafond d'intervention.
- ⑤ La prestation pour études est attribuée **uniquement pour l'année scolaire en cours**. Aucun effet rétroactif n'est consenti.

**Date limite de dépôt des demandes : 31 décembre 2024**



## 2. Votre Situation

Etes-vous :

En activité ☐

Demandeur d'emploi ☐

Date de la rupture du contrat de travail : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

En maladie de longue durée ☐

Date de votre arrêt de travail : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

En invalidité ☐ Catégorie / \_ /

Date de mise en invalidité : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Nom et adresse de votre employeur actuel ou de votre dernier employeur, adhérent au Groupe Lourmel :

A la retraite ☐

Autre ☐

Situation du conjoint :

(mettre une croix dans la case correspondante)

## 3. Pièces à fournir

- Dernier avis d'imposition ou de non imposition de toutes les personnes vivant au foyer.
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition de l'étudiant en cas de déclaration séparée.
- Dernier bulletin de salaire.
- Certificat de scolarité en cours.
- Contrat d'apprentissage et dernier bulletin de salaire **pour les apprentis 1<sup>ère</sup> année**.
- Relevé d'identité bancaire du demandeur ou des enfants si versement sur leur compte.
- Copie du livret de famille pour la première demande uniquement.
- Justificatif des nouvelles ressources de toutes les personnes vivant au foyer (3 derniers bulletins de salaire, avis de paiement des prestations de chômage, pension d'invalidité, etc.)  
**uniquement en cas de changement de situation financière entre les revenus déclarés au fisc et les revenus au moment de la demande.**
- Tout défaut de production des justificatifs demandés risque de retarder l'étude de votre dossier.

**Important : les renseignements contenus dans le présent questionnaire sont strictement confidentiels. Toute fausse déclaration entraînera le rejet de la demande sans préjudices d'autres sanctions.**

Certifié sincère et véritable, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature du demandeur  
(obligatoire)

Les informations nominatives recueillies par CARPILIG/P, responsable du traitement, sont nécessaires pour assurer la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat ainsi que pour la gestion commerciale de notre relation. Ces informations nominatives peuvent être communiquées aux autres organismes assureurs auprès desquels le Membre Participant bénéficie de garanties, ainsi qu'aux délégataires de gestion, intermédiaires d'assurance, partenaires, prestataires, réassureurs et aux organismes gestionnaires du régime obligatoire dans le cadre des procédures de télétransmission. Les informations personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'opérations de contrôle, de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'exécution des dispositions légales et réglementaire et ce, en application desdits contrats ou de l'intérêt légitime de CARPILIG/P. Les informations personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées pendant une durée qui n'excèdera pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition aux traitements, ainsi que du droit de définir des directives sur leur sort après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données de CARPILIG/P par mail au [dpolourmel@lourmel.asso.fr](mailto:dpolourmel@lourmel.asso.fr) ou par courrier à l'attention du délégué à la protection des données du Groupe Lourmel à l'adresse suivante : GROUPE LOURMEL - Service Contrôle interne - 108 rue de Lourmel - 75718 PARIS CEDEX 15. L'exercice de vos droits est subordonné à la production d'un titre d'identité que vous devez joindre à votre demande. En cas de réclamation, vous disposez d'un droit de saisir la CNIL - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

GROUPE LOURMEL, Siret numéro 399 111 228 00017, 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15, Tél. : 01 40 60 20 00, adresse mail : [contact-entreprises@lourmel.asso.fr](mailto:contact-entreprises@lourmel.asso.fr) ; Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco, Siren numéro 775 670 532, Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, Institution Agirc-Arrco n° F 201, siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris ; CARPILIG/P (Caisse du Régime de Prévoyance de l'Imprimerie et du Livre, des Industries Graphiques et des métiers de la communication), Siren numéro 533 889 960, régie par le code de la Sécurité sociale dans le cadre des dispositions de l'article L.911-1 et suivant du livre IX du code de la Sécurité sociale, 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15 ; MGI (Mutuelle Générale Interprofessionnelle), Siren numéro 437 994 205, soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15 ; Lourmel Solutions Assurances, Siren numéro 852 274 315, SA au capital entièrement libéré de 15 000 000 €, régie par le code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15